



annulation perte de point ou annulation suite procedure penal

Par **delourme**, le **16/05/2009** à **00:02**

bonjour ,

je me présente je suis ni avocat ni juriste ...
C'est pourquoi je sollicite a tous votre aide.
je vous explique mon cas :

titulaire du permis de conduire depuis 9 ans mon capital points était est de 2 sur 12 ... (et oui c est limite) bref je me suis arrêter lundi après avoir pris un sens interdit et contrôlé positif avec taux d alcool de 0,5 g / L air .

Le préfet a décidé de me suspendre mon permis pour un délai de 3 mois avant mon passage au tribunal qui n est pas encore fixé.

Bref ma question est la suivant : Techniquement n'est t il pas préférable que je paie mon amende pour le sens interdit et perde ainsi 4 points annulant mon permis de conduire faute de points. Dans le but de pouvoir le repasser dans six mois malgré ce que le tribunal pourra décider car dans la logique il ne pourra pas me suspendre un permis que je ne détiens plus ou encore moins me l annulé ???

ou quoi qu'il arrive la décision du procureur primera ???

je ne sais pas si tout est clair alors n'hésitez pas à me poser des questions sinon j'attend vos réponses avec impatience.

cordialement

Par **razor2**, le **16/05/2009** à **10:11**

BOnjour, si vous payez votre amende, votre permis va en effet être annulé. Mais il ne le sera officiellement quand vous aurez réceptionné l'imprimé 48SI du Ministère, ce qui va prendre quelques mois....

Vous serez donc peut-être jugé avant d'avoir reçu cet imprimé et donc avant d'avoir rendu votre permis...

De toute façon, votre permis est mort...Donc payez l'amende minorée pour le sens interdit et attendez la suite de la procédure pour le Tribunal et la restitution de votre permis, ca ne changera rien pour vous...